

N° d'identification : NF 407  
N° de révision : 0  
Mise à jour : 29/07/08

# LEXIQUE DES OBSEQUES



## SERVICES FUNERAIRES Organisation d'obsèques

**Organisme Certificateur :**  
AFNOR Certification

➤ **Définition générale des services funéraires :**

Ensemble des activités professionnelles exercées à l'occasion de l'organisation et du déroulement des obsèques.

- transport des corps avant et après la mise en bière
- organisation des obsèques
- soins de conservation
- fourniture des cercueils, des urnes cinéraires et accessoires, etc.
- mise à disposition et utilisation des chambres funéraires
- crémation et remises des cendres
- inhumation et exhumation

➤ **Entreprises de services funéraires (appelés aussi « opérateurs funéraires »):**

Les opérateurs funéraires doivent être habilités par une Préfecture. La liste des opérateurs funéraires habilités est disponible en mairie, au cimetière, dans les établissements de santé, dans les chambres funéraires et crématoriums.

## DEMARCHES FINANCIERES

*Le tarif des prestations et produits proposés par les opérateurs funéraires doit être à la disposition des familles.*

➤ **Devis:**

Un **devis** écrit, gratuit, détaillé et chiffré est **obligatoire**.

Il précise pour chaque prestation ou fourniture la nature et le prix TTC.

Le devis peut être modifié, corrigé ou complété « avant acceptation ».

➤ **Bon de commande:**

Lorsque le devis est accepté par la famille, un bon de commande daté et signé est alors établi.

Il reprend le détail chiffré des prestations et des fournitures proposées.

Il constitue un engagement formel entre les parties.

En cas de litige, le bon de commande constitue avec la facture, une pièce de référence pour l'appréciation de la conformité de la prestation.

➤ **Tiers payant:**

Paiement total ou partiel des frais d'obsèques par un organisme à caractère mutualiste ou d'assurance.

➤ **Prestations par les Tiers:**

Prestations fournies par des intervenants, autre que l'opérateur funéraire, auquel celui-ci fait appel, **à la demande expresse** de la famille (ministre du culte, marbrier, fleuriste, insertion presse, etc.) ou dans le cadre des formalités obligatoires (vacations de police, taxes municipales, etc.).

➤ **Vacations funéraires (appelées aussi vacations de police):**

Sommes versées à l'état ou aux communes pour l'intervention de fonctionnaires chargés de la surveillance de certaines opérations funéraires.

➤ **Modalités de paiement des obsèques:**

- règlement par le signataire du bon de commande,
- prélèvement sur le compte bancaire du défunt dans la limite autorisée,
- prise en charge par une mutuelle ou une assurance,
- prise en charge dans le cadre d'un « contrat obsèques ».

## DEMARCHES ADMINISTRATIVES

➤ **Certificat de décès:**

Document obligatoire, délivré par le médecin qui constate le décès.

➤ **Déclaration du décès:**

Le décès doit être déclaré à la mairie de la commune du lieu de décès.

Des copies de l'acte de décès sont délivrées à la personne qui fait la déclaration. Il est conseillé d'en demander plusieurs exemplaires.

➤ **Autorisations administratives :**

La plupart des opérations funéraires sont soumises à autorisation du maire (transport avant mise en bière, transport après mise en bière, soins de conservation, inhumation, crémation, exhumation). Elles donnent lieu, dans plusieurs cas, à des contrôles de police et au versement de vacations.

## RECEPTION DES FAMILLES

### ➤ Conseiller funéraire (appelé également Assistant funéraire):

Agent justifiant d'une formation professionnelle obligatoire qui accueille, informe et conseille les familles sur l'organisation des obsèques et de la cérémonie. Il propose et vend tout ou partie des produits et services funéraires

Dans le cadre de la certification NF Service « SERVICES FUNERAIRES ORGANISATION D'OBSEQUES », au moins un des salariés recevant les familles et organisant les obsèques doit être titulaire, dans l'entreprise, d'un diplôme professionnel : le CQP (Contrat de Qualification Professionnelle) d'assistant funéraire.

## ORGANISATION D'OBSEQUES AVANT MISE EN BIÈRE

### ➤ Transport avant mise en bière:

Transport d'un défunt, sans cercueil, vers son domicile, une chambre funéraire ou une chambre mortuaire. Il doit être effectué dans des véhicules spécifiques.

Transport dans les 24 heures qui suivent le décès ; ce délai peut être porté à 48 heures si des soins de conservation sont effectués sur le défunt.

### ➤ Chambre mortuaire :

La chambre mortuaire est un équipement qui n'existe que dans certains établissements de santé. Elle est destinée à recevoir les corps des personnes décédées dans l'établissement et qui y reposeront jusqu'à l'inhumation ou la crémation..

Le séjour y est gratuit les trois premiers jours.

Il est possible de faire transporter le corps de la chambre mortuaire vers un domicile ou une chambre funéraire.

### ➤ Chambre funéraire:

La chambre funéraire est une installation appartenant à un opérateur funéraire, destiné à recevoir les corps des personnes décédées, avant ou après mise en cercueil, sur demande de la famille, jusqu'à l'inhumation ou la crémation. Le séjour en chambre funéraire est payant. Le corps peut reposer dans un salon et recevoir les visites des proches et amis. Il peut aussi rester dans une cellule réfrigérée et être visible à la demande de la famille.

➤ **Soins de conservation (appelés également soins de thanatopraxie):**

Traitement du corps d'un défunt, soumis à autorisation administrative, effectué par un thanatopracteur diplômé et consistant en l'injection intra-artérielle d'un fluide de conservation agréé et en un drainage des liquides corporels.

Ces soins comprennent également la toilette du visage et la présentation du défunt.

Ils sont dans la plupart des cas facultatifs.

➤ **Thanatopracteur:**

Personne habilitée à réaliser les soins de conservation, titulaire du diplôme national de thanatopraxie délivré par le Ministère de la Santé.

➤ **Toilette/habillage et présentation:**

Présentation d'un défunt comprenant la toilette complète du visage et du corps, l'habillage et la préparation du lit mortuaire.

➤ **Salon funéraire:**

Pièce de la chambre funéraire où repose le défunt afin que la famille puisse se recueillir à tout moment.

➤ **Table réfrigérante ou lit réfrigérant:**

Matériel frigorifique portable pour la conservation externe du corps.

## MISE EN BIÈRE

➤ **Mise en bière ou mise en cercueil:**

Action de mettre un corps dans un cercueil.

➤ **Cercueil (également désigné par le terme « bière »):**

Enveloppe rigide et fermée, obligatoire et réglementaire, en bois ou matériau agréé. Un cercueil hermétique est obligatoire dans certains cas.

➤ **Fermeture du cercueil :**

Action de fermer le cercueil soumis à autorisation administrative.

➤ **Capiton: (facultatif)**

Garniture intérieure en tissu d'un cercueil.

➤ **Poignées:**

Élément obligatoire extérieur du cercueil permettant sa manipulation.

➤ **Cuvette étanche:**

Fourniture à caractère obligatoire, de nature biodégradable conformément à la réglementation. Cette fourniture est destinée à assurer l'étanchéité du fond du cercueil.

➤ **Plaque d'identité:**

Plaque gravée (nom, prénom, années) posée sur le cercueil, sur le reliquaire, l'urne ou sur le lieu de la sépulture.

➤ **Reliquaire (ou boîte à ossements):**

Réceptacle, généralement plus petit qu'un cercueil, destiné à recevoir les restes mortels d'un ou plusieurs corps exhumés.

➤ **Scellés:**

Cachets de cire apposés sur le cercueil par un fonctionnaire de police lorsque le cercueil est transporté dans une commune autre que celle où a eu lieu la fermeture du cercueil.

➤ **Porteur:**

Agent effectuant le portage du cercueil et des articles funéraires. Il peut également assurer la conduite des véhicules funéraires.

## ORGANISATION D'OBSEQUES APRES MISE EN BIÈRE

➤ **Transport de corps après mise en bière:**

Transport du cercueil effectué après la fermeture vers le lieu de cérémonie, d'inhumation ou de crémation.

➤ **Convoi funéraire:**

Expression utilisée pour désigner le transport d'un défunt, après mise en bière, effectué dans un corbillard.

➤ **Corbillard:**

Véhicule d'apparat conforme aux prescriptions réglementaires, affecté au transport d'un défunt dans son cercueil, en général lors d'un convoi funéraire local ou d'une cérémonie.

## CEREMONIE

➤ **Cérémonie:**

Ensemble de manifestations organisées pour rendre l'hommage que la famille souhaite à son défunt. La cérémonie peut être civile ou religieuse.

➤ **Maître de cérémonie:**

Agent qui accompagne la famille et dirige le convoi funéraire en encadrant l'équipe de porteurs et en animant la cérémonie.  
Sa présence est facultative.

➤ **Registre de condoléances/à signatures:**

Livre destiné à recueillir les messages de sympathie du public lors des cérémonies funéraires. Il invite les personnes qui viennent assister aux obsèques à laisser leurs noms et adresses, permettant ainsi à la famille de les remercier ultérieurement.

## L'APRES CEREMONIE

### ➤ **Inhumation:**

Action de mettre un cercueil ou une urne, dans une fosse ou un caveau.

### ➤ **Inhumation en terrain commun:**

Les communes ont l'obligation de fournir, gratuitement un emplacement individuel en pleine terre (pour une durée de 5 ans minimum), pour les personnes décédées ou domiciliées sur le territoire de la commune.

Il n'existe pas, en France, de fosses communes.

### ➤ **Fosse:**

Excavation en pleine terre, de profondeur réglementaire, pratiquée dans un cimetière et destinée à recevoir un ou plusieurs cercueils ou urnes.

### ➤ **Caveau:**

Habillage intérieur d'une fosse. Le caveau est une construction maçonnée (en pierre, en béton, ou autres matériaux...).

### ➤ **Sépulture:**

Ensemble représentant la tombe et, s'il y a lieu, le monument qui y est posé dessus.

### ➤ **Concession funéraire:**

Emplacement de terrain, dans un cimetière commun, concédé par la commune pour une durée temporaire ou perpétuelle. Le prix et la durée des concessions sont fixées par le conseil municipal.

### ➤ **Pierre tombale:**

Monument funéraire posé sur la sépulture.

### ➤ **Exhumation:**

Action de sortir un cercueil ou des restes mortels d'une fosse ou d'un caveau.

## CREMATION

➤ **Crémation :**

Terme utilisé pour l'incinération d'un être humain dans son cercueil.

➤ **Crématorium:**

Ensemble d'installations permettant la crémation.

➤ **Urne funéraire/cinéraire:**

Contenant de forme variable destiné à recevoir les cendres du défunt.

➤ **Site cinéraire :**

Ensemble de sépultures spécialement affectées aux urnes et aux cendres comprenant des espaces de dispersion, les columbariums, et les caverne.

➤ **Columbarium:**

Construction collective où sont déposées les urnes funéraires.

➤ **Caverne :**

Sépulture individuelle aux dimensions réduites spécialement destinée à recevoir une ou plusieurs urnes.

➤ **Jardin du souvenir:**

Lieu destiné à la dispersion des cendres.

➤ **Dispersion des cendres:**

Action de disperser les cendres du défunt en pleine nature ou dans un lieu réservé à cet effet (jardin du souvenir...).

La dispersion des cendres est réglementée.